



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 078-217804749-20231208-D542023-DE

Berger
Levrault

D 54-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 8 | 10 |

| Vote |
|-------------------------|
| A l'unanimité 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : |
| Abstention : |

L'an 2023, 8 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2023.

Présents : Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Jean-Charles MONNET, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Corinne MALLER

Ayant donné procuration : Élodie JOSSE à Marie FLIS

Marc-Antony SANCHEZ à Corinne MALLER

Absents excusés : Christophe CORNILLON, Vanessa BOLAND, Mickaël BRIAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11 décembre 2023
Et
Publication ou notification du : 11
décembre 2023

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Madame Séverine LEBORGNE



D 54-2023 – Délibération en vue de la révision de l'occupation du domaine public par un commerce ambulants à compter du 1^{er} janvier 2024

Le maire,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n° D47-2022

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,

Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier,

propose d'adopter le tableau du tarif droit de place d'occupation du domaine par un commerce ambulants à compter du 1^{er} janvier 2024

| Tarification occupation du domaine public : droit de place camion ambulant pour une place | | | |
|--|-------------------|-----------|-------------------|
| location de la salle association extérieure | Tarif 2023 | 5% | 01/01/2024 |
| Forfait à l'année une fois/semaine jour et horaires déterminés sur convention Soir : 15 à 22h | 126,00 € | 6,30 € | 132,30 € |
| Si branchement électrique + 10%/an | 55,00 € | 2,75 € | 57,75 € |
| Soit forfait annuel avec branchement | | | 190,05 € |
| Forfait une fois par mois selon jour déterminé par convention | 15,75 € | 0,79 € | 16,54 € |
| Si branchement électrique + 10% par mois | 5,50 € | 0,28 € | 5,78 € |
| Soit forfait mensuel avec branchement | | | 22,32 € |

- ✚ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**
 - Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de l'occupation du domaine public par un commerce ambulant
 - Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre des délibérations
 Pour copie conforme :
 En mairie, le 11 décembre 2023
 Le Maire, Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat